



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 16 novembre 2017

Le seize novembre deux mille dix sept, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Joël BIGOT, maire.

Présents | M. PAVILLON (arrivé à partir du point n°2) - Mme HAROU - M. DESOEUVRE - Mme CHOUTEAU - M. GUIBERT - Mme BRECHET - M. RAVELEAU - Mme LIOTON (arrivée à partir du point n°12) - M. VIGNER - Adjoints.
M. CAILLE - Mme FONTANILLE - Mme REBILLARD - Mme DAVY - M. ROCHAIS - Mme LANGLOIS - Mme BEAUCLAIR - M. FRAKSO - Mme MOUILLE - Mme BOYER - Mme GUILLET - M. COLIN - Mme FROGER - Mme AUFFRET - M. CAVY - Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme LIOTON , Adjointe (du point n°1 à 11)	à M. VIGNER
Mme ROUSSEL, Conseillère municipale déléguée	à M. BIGOT
Mme GAUTIER, Conseillère municipale	à Mme HAROU
M. BOUSSICAULT Conseiller municipal	à Mme BOYER
Mme GUENEGOU, Conseillère municipale	à Mme FROGER

Absents

M. Jacques MINETTO, Conseiller municipal
M. Jean-Claude QUETTIER, Conseiller municipal
Mme Céline MAURY, Conseillère municipale

Secrétaires de séance

| Mme Sophie BEAUCLAIR et M. David COLIN

Convocation adressée le 10 novembre 2017, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 20 novembre 2017, article L.2121.25

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2017

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 en vue du débat en conseil municipal



Monsieur le Maire introduit ce débat d'Orientations budgétaires :

« Mes chers collègues,

Comme chaque année à cette même période, nous allons débattre ce soir des orientations budgétaires qui vont ensuite nous amener à présenter dans quelques semaines le budget primitif pour l'année 2018.

Ce soir, nous ne rentrerons pas dans le détail des chiffres, il s'agit bien de vous présenter les seules orientations d'un budget qui, comme les années précédentes, devra tenir compte d'un environnement économique et budgétaire contraint, laissant peu de marge de manœuvre aux collectivités locales. Si ces orientations peuvent encore évoluer à la marge notamment en fonction du vote de la loi de finances, les axes principaux que nous vous présentons resteront les mêmes.

Enfin, je rappelle que ce débat n'est pas ponctué par un vote.

Ce quatrième débat d'orientations budgétaires de la mandature a pour vocation de vous présenter, dans un esprit de transparence et de responsabilité, les grandes tendances qui structureront le budget 2018 de notre collectivité.

Ces orientations s'inscrivent naturellement dans le cadre de l'engagement que nous avons pris devant les Ponts-de-Céais en 2014.

Trois axes majeurs guident une nouvelle fois nos réflexions :

- poursuivre nos efforts de gestion tout en maintenant la qualité du service public,
- maintenir un niveau d'investissement soutenu au profit cette année de notre patrimoine municipal,
- garder le cap fiscal annoncé en n'augmentant pas nos taux d'imposition locale,

Alors que nous déplorions depuis plusieurs années la baisse des dotations d'Etat et principalement pour notre ville, celle de la dotation globale de fonctionnement, une fois n'est pas coutume nous n'aurons pas à affronter cette année cette nouvelle épreuve qui consiste à revoir drastiquement nos moyens de fonctionnement. Pour autant, la baisse cumulée des

dernières années est bien réelle et nos marges de manœuvre, si elles ne réduisent pas à nouveau en 2018, restent bien inférieures à celles dont nous disposions en 2014. Pour rappel, l'an dernier la baisse de la DGF représentait 123 000 € qui s'ajoute bien sûr aux 573 000 € déjà perdus les trois années précédentes.

Ces dernières années, les collectivités locales ont largement pris leur part dans l'effort de redressement des comptes publics alors qu'elles ne sont pas, et de loin, les principales mises en cause dans le déficit public. Pour autant, si la dotation globale de fonctionnement ne baisse pas, de nombreuses incertitudes ou interrogations subsistent.

L'année 2018 sera marquée par le début de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Cette suppression s'étalera sur 3 ans. Si, en apparence, cette mesure peut satisfaire 80 % des redevables à cette taxe, nous aurions tort de nous réjouir précipitamment de cette mesure. La part de la taxe d'habitation dans nos recettes fiscales représente 45% d'un montant global de 6M€ environ. Une part donc très importante de nos ressources globales qui servent à faire fonctionner nos services municipaux et donc le service public municipal aux usagers. Or à ce jour, nous n'avons aucune certitude sur le remboursement pérenne de cette taxe par l'État. Au delà du seul aspect budgétaire et dynamique des recettes, c'est une question de fonds qui se pose sur l'autonomie financière des collectivités locales et leur libre administration inscrite dans la constitution. Quid de la compensation de l'Etat si nous décidons d'augmenter la part communale de nos taux ? L'Etat suivra-t-il dans son remboursement total ?

Une autre incertitude concerne l'indemnité compensatrice que nous allons recevoir en contrepartie de la hausse de la CSG de 1,7% pour nos agents. Certes le gouvernement a annoncé tout récemment qu'il allait compenser cette charge grâce à une baisse de 1,62 % du taux de cotisation employeur maladie sur les fonctionnaires de la FPT. Or, cette compensation de l'État ne concerne que les fonctionnaires titulaires à temps complet. Une précision d'importance lorsque l'on sait que certaines collectivités emploient bon nombre de contractuels ou d'agents à temps non complet.

Autre mesure qui impacte fortement les collectivités locales et pas seulement, c'est la fin annoncée des emplois aidés. Si notre ville n'y a pas eu recours abondamment comme d'autres communes ont pu le faire, il n'empêche que cette mesure nous impacte également et ce, notamment, dans nos services techniques. La seule compensation poste pour poste de cette mesure nous coûterait 75 000 €.

J'ajoute à cela le transfert de certaines compétences, comme cela se fait régulièrement et en silence depuis plusieurs années. Après la délivrance des cartes nationales d'identités et des passeports, nous célébrons désormais les PACS depuis le 1er novembre dernier. Or, le délai d'instruction complet d'un PACS est estimé à 30mn.

30 minutes du travail d'un agent municipal pour le compte de l'État sans aucune compensation financière.

Le ciel n'est donc pas si bleu qu'il y paraît pour l'établissement du budget primitif 2018.

Pour autant, il nous faut maintenir une stabilité et une santé financière pérennes afin de ne pas faire peser sur nos concitoyens ces différentes mesures. En même temps, nous devons conserver les bons indicateurs qui sont les nôtres, qu'il s'agisse de notre capacité d'autofinancement, de notre taux d'endettement ou des taux des impôts locaux qui restent parmi les moins élevés des grandes communes de l'agglomération. Je veux insister sur ce dernier point : **nous respecterons pour la 10ème année consécutive l'engagement de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité locale.**

Pour maintenir notre stabilité financière, nous pourrions nous appuyer sur des recettes de fiscalité immobilières solides, permises par une dynamique positive du développement urbain de la commune, résultante du travail de fond que nous menons depuis 2008.

La gestion sobre mais rigoureuse de notre budget de fonctionnement continue donc de s'imposer à tous. La reconduction des actions menées par la municipalité se pose comme les années précédentes. La préparation du budget reste un travail de dentelle mené par les services municipaux et les élus que je remercie pour leur implication totale. Dans les circonstances évoquées, l'examen très attentif du budget de fonctionnement et en particulier de la masse salariale qui représente environ 60 % de ce budget, est la seule voie qui nous permette de dégager des marges de manœuvre pour continuer de rendre un service public de

qualité aux Ponts-de-Céais. Ainsi l'hypothèse que nous émettons pour le budget 2018 est une hausse de 1,05 % pour les frais de personnel. Hausse essentiellement due au GVT et aux avancements.

De la même manière, nous avons décidé pour cette année 2018 de maintenir notre effort auprès des associations Ponts-de-Céaises tout comme celui que nous réservons au CCAS.

Si la Ville est et sera attentive à la situation de chaque association, il est clair que la collectivité n'a pas vocation à verser chaque année une subvention à une association dont les finances présentent des excédents ou une trésorerie déraisonnable. Là non plus, il n'existe pas d'automatisme. L'argent public doit être utilisé à bon escient.

Enfin ce budget 2018 marquera **notre constante dans notre niveau d'investissement** avec une somme envisagée de 3,2M€ environ.

Nous apporterons cette année beaucoup de soin à l'entretien de nos bâtiments municipaux et en particulier pour les établissements scolaires (435 000 €), voiries et réseaux (50 000 €) avec notamment la création d'un giratoire au début de l'avenue de l'Europe, la poursuite de notre travaux d'accessibilité (250 000 €) ou la première tranche de la rénovation de l'esplanade Claude-Gendron (200 000 €)

Voilà mes chers collègues, ce que je tenais à vous dire en préambule à ce débat d'orientations budgétaires. Le chemin reste étroit mais avec la bonne volonté de tous, élus et services, nous parviendrons une fois encore à présenter un budget qui réponde aux exigences d'un service public de proximité de qualité, sans renier nos principes de bonne conduite budgétaire ni oublier les engagements pris devant les Ponts-de-Céais en 2014 notamment en matière fiscale. »

Monsieur COLIN fait part de son analyse suivante sur les orientations budgétaires :

« Le projet de loi de finances pour 2018, le premier du quinquennat d'Emmanuel Macron, pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales.

Dans le texte introductif du PLF 2018, on peut lire je cite (page 5) : «Pour réduire la dette, nous devons réduire notre dépense publique qui est aujourd'hui la plus élevée en Europe. C'est un triste record. Si la dépense publique était la réponse à tout, nous devrions donc avoir le chômage le plus bas et le taux de croissance le plus élevé en Europe. Nous en sommes loin : notre croissance est sous la moyenne européenne, le chômage avoisine les 10%.» fin de citation.

Au même moment, l'INSEE nous indiquait que la dette publique française avait atteint un nouveau record de 2 232 milliards d'euros soit 99,2% du PIB à fin juin 2017.

Cette loi de finance initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement, pour 80 % des ménages et transfert aux régions une fraction de la TVA. D'autre part, il inaugure le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 319 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Enfin, après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'Etat se stabilisent (+0,4 %).

Le Haut conseil des finances publiques (rattaché à la Cour des comptes) considère que l'inflation (1%) comme le taux de croissance (1,7%) retenus pour 2018 sont « prudents ». Il juge par contre que les « économies » envisagées côté dépenses seront difficilement tenables, aussi bien pour finir 2017 que pour 2018. Donc non seulement les dépenses ne baissent pas, mais selon le Haut conseil il n'est pas exclu qu'elles augmentent encore plus que prévu.

En ce qui concerne notre commune, nous remarquons que vos axes de réflexions sont assez identiques aux années précédentes, et mentionnent une liste d'actions déjà réalisées, ou réalisées par des tiers.

Concernant le développement économique local, nous sommes toujours en attente de l'arrivée d'enseigne en proximité de Décathlon et de voir ce pôle prendre toute la dimension sur laquelle vous avez communiqué à plusieurs reprises.

Depuis 9 ans votre modèle de gestion municipale repose sur l'évolution des taxes locales au travers de l'évolution de la population. La fin de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages et l'écèlement de la taxe foncière initiés par la loi de finance nous questionne sur la pertinence de ces choix.

Devrez-vous procéder à une sélection d'habitants payant des taxes ?

Nous notons aussi l'intégration du budget rive d'arts dans le budget principal, alors qu'il s'agissait d'une préconisation de la CRC. Nous devons opérer une gymnastique annuelle des calculs afin de démontrer aux Ponts-de-Céais que cet investissement coûte à la collectivité.

Les perspectives d'endettement à 2020, envisagent le remboursement de l'emprunt de la ZAC de la Monnaie, ce qui montre le seul désendettement, mais vous n'envisagez pas d'autre emprunt d'équilibre pour d'autres ZAC. L'histoire fera le reste.

La baisse des finances publiques ne doit pas nous figer dans l'immobilisme. Notre collectivité dispose d'une part d'un emplacement privilégié en bords de Loire et d'autre part d'une situation de 1^{er} rang aux portes de la communauté d'agglomération. Nous ne devons pas rester « la belle endormie » comme se plaisent à la nommer certains de nos voisins.

Comme chaque année, nous serons attentifs le mois prochain aux détails de la présentation du budget. »

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. PAVILLON, Mme HAROU, M. COLIN et Mme FROGER, le conseil municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Point n°3 - Budget Athlétis - Admission en non valeur et créances éteintes

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 novembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la présentation en créances éteintes de la somme de 445,98 € HT ; en sus de cette somme, la somme de 89,20 € sera comptabilisée en TVA récupérable.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°4 - Budget Principal – Décision modificative n° 1

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 novembre 2017,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal le vote de la décision modificative suivante :

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
	Section d'investissement		
2031	Frais d'études – Poste la Chesnaie	20 000	
2313	Constructions en-cours	-20 000	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0	0

Après un débat au cours duquel sont intervenus Mme HAROU et Mme AUFFRET, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°5 – Groupements de commande – Adhésion aux cinq conventions constitutives – Autorisation de signature « Fournitures courantes » « Prestations de services » «Fournitures et Prestations Informatiques » «Prestations Intellectuelles » «Fournitures, services et travaux d'espaces verts»

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 novembre 2017,

Considérant l'intérêt pour les collectivités territoriales en général et notre commune en particulier de regrouper leurs procédures pour en réduire les coûts,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- A adhérer aux cinq groupements de commandes fournitures courantes, prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures prestations informatiques et fournitures, services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membres fondateurs,
- A signer les conventions constitutives des groupements,

- A prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements dans le respect du budget,
- A prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quelque soit le montant, et pour les actes d'exécutions prévus à la convention.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, Mme DAVY et Mme EMEREAU, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°6 – Travaux de réhabilitation du bureau de poste situé dans un bâtiment communal 97, avenue du Huit Mai 1945 - Signature par le maire d'un permis de construire

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant les travaux de réhabilitation qu'il convient de réaliser au bureau de poste annexe du quartier de la Chesnaie dans le bâtiment communal situé 97, avenue du Huit Mai 1945 sur la parcelle cadastrée section AI 238 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir au préalable de ces travaux une demande de permis de construire pour permettre leur réalisation ;

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer le dossier de demande de permis de construire relatif à cette opération.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°7 - Programme Local de l'Habitat – ZAC des Grandes Maisons – 5 rue Simone de Beauvoir 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur Benoit CHAMPY et Madame Angélique DIXNEUF

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 approuvé préalablement en comité urbanisme adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur Benoit CHAMPY et Madame Angélique DIXNEUF ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 5 rue Simone de Beauvoir aux Ponts-de-Cé et que ce dossier ayant été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur Benoit CHAMPY et Madame Angélique DIXNEUF une subvention de 2 000 €, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située dans la ZAC des Grandes Maisons, 5 rue Simone de Beauvoir aux Ponts-de-Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°8 - Programme Local de l'Habitat – ZAC de la Monnaie – 30 rue Toussaint Louverture 49130 LES PONTS-DE-CE - Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur et Madame Mustafa ERKALAN

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 mai 2017 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2017 approuvé préalablement en comité urbanisme adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur et Madame Mustafa ERKALAN ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 5 située dans la ZAC de la Monnaie, 30 rue Toussaint Louverture aux Ponts-de-Cé et que ce dossier a été jugé recevable,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur et Madame Mustafa ERKALAN une subvention de 2 500 €, pour l'acquisition d'une maison de type 5 située dans la ZAC de la Monnaie, 30 rue Toussaint Louverture aux Ponts-de-Cé,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2017 et suivants,
- de préciser que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°9 – Entreprise CEZAM PAYS DE LA LOIRE – Dérogation aux règles de repos dominical

Monsieur le Maire, expose :

Vu les articles L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail,

Vu le courrier de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, en date du 6 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 novembre 2017,

Considérant que la demande de la direction de l'entreprise CEZAM PAYS DE LA LOIRE, 15 D, Boulevard Jean Moulin CS30511 – 44105 NANTES Cedex 4, concerne l'organisation d'une fête de fin d'année, pour son établissement CEZAM Antenne Angers, le dimanche 3 décembre 2017, qui accueillera sur le week-end plus de 17 000 participants,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de repos dominical de l'entreprise CEZAM PAYS DE LA LOIRE, qui se déroulera le dimanche 3 décembre 2017.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°10 - Activité commerciale – Dérogation au repos dominical – Année 2018

Madame HAROU, adjointe, expose :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article 3132-26 du Code du Travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines, en date du 9 novembre 2017,

Considérant que les dérogations au repos dominical des salariés proposées sont importantes pour la dynamique commerciale de la Ville des Ponts-de-Cé,

En accord avec le Bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux propositions de dérogations aux règles du repos dominical, hors secteur d'activité de la vente automobile, les dimanches 14 janvier, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018.

Pour le secteur automobile, elle propose les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°11 - Salon de peinture et de sculpture - Versement d'une subvention exceptionnelle

Monsieur PAVILLON, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif vie associative en date du 29 juin 2017,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé a accueilli du 8 au 23 juillet 2017 dans les locaux de l'école intercommunale de musique, le premier Salon de Peinture et de Sculpture,

Considérant que la Ville des Ponts-de-Cé souhaite participer financièrement à cette action, notamment pour l'attribution d'un prix de la ville, sous forme d'une subvention exceptionnelle versée auprès du Groupement des Artistes Ligériens qui a organisé cet événement.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au Groupement des Artistes Ligériens, pour participer au financement du prix remis au nom de la ville.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. PAVILLON et Mme AUFFRET, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°12 - Indemnités de fonction maire, adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire expose:

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux calculs des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014, relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la délibération en date du 15 mai 2014, modifiant celle du 14 avril 2014, relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que suivant l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons, ainsi que pour les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que la commune compte une population de 12 987 habitants, qu'elle est le siège du bureau centralisateur du canton, et qu'elle a reçu au cours des exercices 2015, 2016 et 2017 la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale,

Considérant que pour une commune de 12 987 habitants, touchant la Dotation de Solidarité Urbaine, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90%,

Considérant que pour une commune de 12 987 habitants, touchant la Dotation de Solidarité Urbaine, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33%,

Considérant l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son alinéa 2 que «l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au 1, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé»,

Considérant l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son alinéa 4 «qu'en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L2123-22 et L2123-23 »,

Considérant que pour une commune de 12 987 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité la délibération du 15 mai 2014 pour tenir compte d'une modification réglementaire relative à l'adoption du nouvel indice brut terminal de la fonction publique qui est de 1022 au lieu de 1015 en vertu du décret n°2017-85,

En accord avec le bureau municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'annuler et de remplacer les délibérations en date du 14 avril 2014 et du 15 mai 2014 relatives aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

- de fixer les indemnités de fonction comme suit et conformément au tableau joint en annexe:

- Maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} Adjoint : 50,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8 autres Adjoints : 32,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 8 Conseillers Municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'appliquer ces indemnités à la date du 1^{er} novembre 2017, les crédits nécessaires sont inscrits au budget – articles 6531 – 6533 – 6534.

- de préciser que l'indemnité de fonction du Maire telle qu'elle est fixée ouvre à écrêtement dans la mesure où l'ensemble des indemnités de fonction qu'il perçoit au titre de ses différentes fonctions est supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire et M. COLIN, le conseil municipal par 24 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU (pouvoir à Mme FROGER) – Edith EMEREAU), ADOPTE.

Point n°13 – Personnel communal – Recrutement d'agents non titulaires

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 9 novembre 2017,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal la création des postes saisonniers nécessaires pour la saison 2017/2018, suivants :

- Pour le fonctionnement du Centre culturel Vincent-Malandrin :

Disciplines	Postes	Durées hebdo 2017/2018	Volume horaire total (30 séances)	Indice brut
coordination pédagogique danse	1	0,16/20	165	631
Arts-plastiques et dessin enfants	1	0,16/20	165	567
Danse classique et éveil corporel	1	0,21/20	214,50	631
Danse contemporaine	1	0,05/20	49,50	631
Danse initiation	1	0,06/20	66	631
Danse modern'jazz	1	0,38/20	396	631
Dessin adultes	1	0,14/20	148,50	567
Pastel sec	1	0,03/20	33	567
Peinture acrylique	1	0,06/20	66	567
Théâtre	1	0,18/20	189,75	631
Modèle nu (grade d'adjoint d'animation	1	0,01/35	13,50 (3 séances)	372

- Pour l'entretien des locaux, le fonctionnement de la restauration scolaire, des garderies périscolaires et des temps d'activités périscolaires :

Affectations	Grades	Postes	Heures	Indice brut
École André Malraux	Adjoint technique de 2ème classe	5	1 677,80	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques
	Adjoint d'animation de 2ème classe	12	4 593,50	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
École Jacques Prévert	Adjoint d'animation de 2ème classe	7	3 750,90	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
	Adjoint technique de 2ème classe	2	882	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques
École Raoul Corbin	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	409	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
	Adjoint technique de 2ème classe	1	297,5	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
École Raymond Renard	Adjoint d'animation de 2ème classe	7	3 451,90	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation
	Adjoint technique de 2ème classe	1	30	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques
Autres Bâtiments	Adjoint technique de 2ème classe	2	781,80	1 ^{er} indice grille des Adjoints techniques

- Pour le fonctionnement du service Jeunesse :

Saison scolaire 2017/2018	Grades	Postes	Heures	Indice brut
Mercredis	Adjoint d'animation de 2ème classe	1	2 153 heures	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation 347 au 01/07/2017
Petites vacances scolaires	Adjoint d'animation de 2ème classe	8	3 077 heures	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation 347 au 01/07/2017
Vacances d'été	Adjoint d'animation de 2ème classe	16	5 059 heures	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation 347 au 01/07/2017
Séjours Été	Adjoint d'animation de 2ème classe	6	810 heures	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation 347 au 01/07/2017
Chantier de jeunes	Adjoint d'animation de 2ème classe	2	322 heures	1 ^{er} indice grille des Adjoints d'animation 347 au 01/07/2017

Le conseil municipal par 24 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU (pouvoir à Mme FROGER) – Edith EMEREAU), ADOPTE.

Point n°14 - Information – Présentation du rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L. 5211-39, le rapport retraçant l'activité de l'établissement doit faire l'objet d'une communication par chaque maire à son conseil municipal, en séance publique,

En accord avec le bureau Municipal et après avoir pris connaissance du rapport, il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation du rapport d'activité 2016 d'Angers Loire Métropole.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 d'Angers Loire Métropole.

Point n°15 - Information - Présentation du rapport d'activités 2016 du CCAS

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu la présentation du rapport d'activité 2016 du CCAS, présenté au conseil d'administration en date du 27 juin 2017,

En accord avec le bureau Municipal et après pris connaissance du rapport, il est proposé au conseil municipal d'acter la présentation du rapport d'activité 2016.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du CCAS.

Point n°16 - Information – Point d'étape du projet d'établissement du CCAS 2016-2017

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
17DG-89	Bail d'habitation dérogatoire - appartement au sis 3 bis rue Jean Macé	5 octobre 2017
17DG-90	Attribution d'une concession funéraire accordée à Mme Monique GRETEAU - coût : 238 €	28 septembre 2017
17DG-91	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire accordée à M. Michel RIOBE - coût : 238 €	25 septembre 2017
17DG-92	Attribution d'une case columbarium accordée à Mme Christiane CHAUVEL - coût : 387 €	22 septembre 2017
17DG-93	Attribution d'une case columbarium accordée à Mme Marie-Odile TROMEUR - coût : 238 €	22 septembre 2017
17DG-94	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire accordée à Mme Hélène GUINAUDEAU - coût : 238 €	9 octobre 2017
17DG-95	Attribution d'un renouvellement de concession funéraire accordée à Mme GUINAUDEAU Hélène - coût : 476 €	9 octobre 2017
17DG-96	Contrat d'occupation précaire - 78 rue du Commandant Bourgeois	19 octobre 2017
17DG-97	Contrat de mise à disposition d'un terrain rue de la Gare avec l'association « Les Jardins de la Gare »	19 octobre 2017
17DG-104	Attribution d'une concession de caverne dans l'espace cinéraire accordée à Mme Eliane DELATTE - coût : 387 €	26 octobre 2017
17DG-105	Attribution d'une concession funéraire accordée à Mme Raymonde JARRY - coût : 238 €	17 octobre 2017
17DG-106	Contrat d'occupation du Domaine public - Chemin du petit Pouillé pour l'association « Du bruit dans les radis »	30 octobre 2017
17DG-107	Mise à disposition d'un terrain communal à usage de pâturage rue de la Gare pour M. Eric Lavinay	30 octobre 2017
17DG-108	Bail commercial dérogatoire Rive d'Arts - Atelier n°9 - 13 rue Boutreux	9 novembre 2017

Information dates (comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

REUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif sports – Salle René d'Anjou	Mardi 21 novembre 2017 à 18h00
Comité consultatif environnement, travaux et voirie – Salle René d'Anjou	Lundi 11 décembre 2017 à 18h00
Comité consultatif culture et tourisme – Salle René d'Anjou	Mardi 12 décembre 2017 à 19h00
Commission économie, finances et ressources humaines – Salle René d'Anjou	Jeudi 14 décembre 2017 à 18h00
Comité consultatif d'urbanisme et logement – Salle René d'Anjou	Mardi 19 décembre 2017 à 18h00
Conseil municipal – Salle du conseil	Jeudi 21 décembre 2017 à 19h30

Fin de la séance à 21h30